

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Evrecy, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT-JAMES, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN, Michel BANNIER.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Isabelle RUSSO-CLAUDE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Carole ROPERT, Laurence ADAM, Laurence LEGRIS, Christophe BRAUD, Béatrice DESMOUCEAUX, Sophie PHELIPEAU.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Laurent PAGNY

Pouvoirs :

Sylvain COLINO à Françoise PARIS

Carole ROPERT à Henri GIRARD

Laurence ADAM à Franck ROBILLARD

Christophe BRAUD à Hubert PICARD

Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERSIELA
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTE : 36

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/140 : PACTE FINANCIER ET FISCAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Considérant qu'il ressort des éléments de droit que les communautés de communes, qui ne sont pas signataires d'un contrat de ville, n'ont pas obligation d'instituer un pacte financier et fiscal sur leur territoire mais peuvent librement décider de s'en doter ;

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires précitées ont explicité le rôle et le contenu d'un pacte financier et fiscal, à savoir qu'il vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ses communes membres. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » ;

Considérant la volonté engagée par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'élaborer - pour appuyer la conduite d'un projet de territoire – un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses 23 communes membres ;

Considérant les travaux nombreux s'étant déroulés depuis 2020, à l'occasion de multiples réunions associant les représentants des communes (conseillers communautaires et maires), *notamment*

- quatre comités de pilotage élargis aux membres de la commission des finances de l'EPCI ;
- deux conférences des maires
- un conseil communautaire
- 6 réunions réunissant 21 conseils municipaux

temps de travail au cours desquels un diagnostic financier et fiscal précis du territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon a été dressé et partagé, et les orientations à suivre pour affirmer un projet de territoire ambitieux mais réaliste et une solidarité territoriale renforcée débattues;

Considérant l'achèvement de ces temps de réflexions et la volonté de formaliser les éléments de pacte financier et fiscal exposés ci- après ;

Exposé des motifs

Sur l'impulsion de l'Etablissement public intercommunal (EPCI), désireux d'assurer la soutenabilité du développement de son territoire, un diagnostic financier et fiscal fourni du territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon a été mené et a conduit à l'observation et à l'analyse d'une situation financière présentant les prémices d'évolution de trajectoires financières divergentes entre le bloc communal des 23 communes et l'EPCI, possiblement en affirmation si quelques éléments de correction ou modification de la répartition des moyens alloués au développement n'étaient rediscutés ou réajustés.

En effet, si la situation financière consolidée de l'ensemble du territoire (EPCI + 23 communes) apparaît globalement saine, l'analyse fine menée a montré un déséquilibre qui s'accroît entre un EPCI en situation de tension (contraction de l'épargne brute liée à un faible niveau de recettes, attesté par un coefficient d'intégration fiscale peu élevé) et, à l'inverse, un bloc communal avec des marges de manœuvres confirmées.

Pourtant, la communauté de communes a pris une part active depuis sa formation aux dépenses d'équipement du territoire en portant à elle seule 42 % de l'effort d'investissement en 2019.

Les flux financiers peu marqués entre ces deux blocs (attributions de compensation, fonds de péréquation des ressources intercommunales FPIC) - dont l'historique de construction a plutôt joué en faveur des communes - viennent renforcer ce constat. Les modalités d'application et de répartition des dispositifs existants, notamment le FPIC et les retenues sur les attributions de compensation au titre des charges transférées, ont effectivement montré une propension à peser sur les finances de la communauté de communes et à freiner sa capacité à porter plus avant le développement du territoire.

Dès lors, pour assurer la soutenabilité à moyen terme de cet effort intercommunal que chacun souhaite voir se poursuivre, et alors que les besoins du territoire sont réels en termes d'équipement ou de services à la population, s'est dessinée la nécessité d'un meilleur équilibre financier à formaliser entre le bloc communal et l'EPCI.

Ainsi, près d'un an de réflexions et de réunions d'étude ont permis d'aboutir à la proposition d'un pacte financier et fiscal pourvoyeur de solidarité et d'ambitions concrétisables.

Les travaux menés ont convergé vers des éléments de consensus territorial sur les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. Il a été souhaité également que ce moment soit l'occasion de participer à la correction de quelques disparités intra bloc communal, au sein duquel les éléments de péréquation restaient jusqu'à présent sporadiques.

Ce pacte se veut en effet le cadre de solidarités nouvelles ou renforcées entre la communauté de communes et les communes membres pour mieux prendre en compte les différences de richesse et d'atouts - en contribuant à les corriger - et en aidant les communes à la réalisation d'actions de proximité.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dispose d'un projet de territoire doté d'une programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) volontariste d'ici 2030, un volontarisme motivé par la nécessité de renforcer les équipements du territoire afin à la fois de satisfaire aux besoins des habitants et assurer ainsi l'attractivité résidentielle, mais également d'anticiper un aménagement porteur de développement.

Le déploiement de cette PPI suppose comme évoqué un effort commun de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de ses 23 communes membres. Cet effort doit être juste et proportionné au niveau de richesse des membres.

A ce titre, le pacte proposé met en œuvre les outils permettant d'ajuster cet effort au plus près des besoins : outils fiscaux (actionnement du levier fiscal, mise en place de dispositifs de partage de fiscalité), modulation des outils de péréquation (évolution de la répartition du FPIC), transferts de compétences (prise de compétence Sdis à l'échelle intercommunale), ajustement de transferts financiers (révision libre des AC voirie) et institution instauration d'un fonds de concours.

Ces outils prennent place dans une dynamique à 3 axes :

- AXE 1 : DEVELOPPEMENT ET SOUTENABILITE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

- AXE 2 : RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

- AXE 3 : GARANTIE D'UN FINANCEMENT EQUILIBRE DU PROJET DE TERRITOIRE

développés dans le projet de pacte ci-annexé à la présente délibération et soumis au débat.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 23 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/141 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT-JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN, Michel BANNIER.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Isabelle RUSSO-CLAUDE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Carole ROPERT, Laurence ADAM, Laurence LEGRIS, Christophe BRAUD, Béatrice DESMOUCEAUX, Sophie PHELIPEAU.

Était absent le conseiller communautaire titulaire suivant :

Yannick LE GUIRIEC

Pouvoirs :

Sylvain COLINO à Françoise PARIS

Carole ROPERT à Henri GIRARD

Laurence ADAM à Franck ROBILLARD

Christophe BRAUD à Hubert PICARD

Béatrice DESMOUCEAUX à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21/06/2021.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service

Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapportent.

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacune des communes membres

DELIBERATION N°2021/142 : REFACTURATION DES TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES POUR LE COMPTE DES COMMUNES EN 2020 ET 2021.

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre des travaux de voirie, la communauté de communes prend en charge des dépenses qui relèvent de la compétence des communes.

Ces dépenses sont ensuite refacturées aux communes pour remboursement à la communauté de communes.

Le dernier programme de voirie n'ayant pas fait l'objet d'une convention de groupement de commande entre la communauté de communes et les communes, il est nécessaire de prendre une délibération mentionnant le coût des travaux à rembourser par chaque commune.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à émettre les titres correspondant aux travaux effectués pour chacune des communes suivantes :

Communes	au titre de 2020 (compte 45827)	au titre de 2021 (compte 45828)	TOTAL
Maltot	197,76 €	3 653,48 €	3 851,24 €
Esquay notre Dame	22 931,30 €		22 931,30 €
Feuguerolles Bully	4 351,91 €		4 351,91 €
Evrecy		363,02 €	363,02 €
St Martin de Fontenay		2 846,41 €	2 846,41 €
May sur Orne		12 717,52 €	12 717,52 €
TOTAL	27 480,97 €	19 580,43 €	47 061,40 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres correspondants

DELIBERATION N°2021/143 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : PROGRAMME VOIRIE 2022-2025.

Vu la délibération du conseil communautaire Vallées de l'Orne et de l'Odon du 20 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire de la voirie de la manière suivante :

« La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux.

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire. »

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la fin contractuelle du programme voirie : 2018-2021, au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2021/135 du 9 novembre 2021 par le bureau communautaire attribuant la Maîtrise d'œuvre au cabinet ACEMO pour le programme voirie 2022-2025,

Considérant :

- Que la communauté de communes au titre de sa compétence voirie, les communes au titre de leur compétence d'accessoires de voirie, ont des travaux d'entretien et de restructuration de voirie ou assimilée de même nature à conduire
- L'opportunité de mutualiser la commande et la réalisation de ces travaux
- Que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une

instance privilégiée pour établir des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVOO, il est proposé de développer la pratique des groupements de commandes en application de l'article L2113-6 du code la commande publique.

Dans le cas présent, il porterait sur l'entretien et la restructuration de la voirie communautaire et de ses dépendances et entretien des accessoires des voiries communales la réalisation des Travaux de voirie : programmes 2022-2025

A cet effet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de désigner la CCVOO comme coordonnateur du groupement qui conduira la consultation d'entreprises. La CCVOO procédera ensuite, en tant que coordonnateur, à l'analyse des offres, à la notification du marché et au suivi de l'exécution administrative et financière du marché. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et la restructuration de la voirie communautaire et de ses dépendances et l'entretien des accessoires des voiries communales : programme 2022-2025
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes avec l'ensemble des communes souhaitant intégrer le groupement
- **DESIGNE** la CCVOO comme coordonnateur de ce groupement de commandes pour le programme voirie 2022-2025,
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune, notifier le marché qui en découlera, et prévoir les crédits aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/144 : CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire Vallées de l'Orne et de l'Odon du 20 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour établir des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la CCVOO, il est proposé de développer la pratique des groupements de commandes en application de l'article L2113-6 du code la commande publique.
- Que le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Dans le cas présent, elle entre en vigueur à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour les besoins suivants :

- **Assurances**
- **Papiers**
- **Matériel de bureau**
- **Produits d'entretiens**
- **Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)**
- **Balayage de voirie**
- **Réserves incendies**
- **Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication**

A cet effet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de désigner la CCVOO comme coordonnateur du groupement qui conduira la consultation d'entreprises. La CCVOO procédera ensuite, en tant que coordonnateur, à l'analyse des offres et à la notification du marché.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans la convention annexée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes global
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes avec l'ensemble des communes souhaitant intégrer le groupement

- **DESIGNE** la CCVOO comme coordonnateur de ce groupement de commandes global
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune, notifier le marché qui en découlera, et prévoir les crédits aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de pouvoir : 5
 Nombre de suffrages exprimés : 36
 VOTE : 36

DELIBERATION N°2021/145 : RENOUVELLEMENT CONTRATS D'ASSURANCES – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES.

Le conseil communautaire est informé que les marchés d'assurance ont été résiliés à date d'effet du 31 décembre 2021 afin d'une part de les adapter aux risques à couvrir, et en vue de mettre en concurrence les assureurs d'autre part.

Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence et de liberté d'accès à la commande publique, l'assemblée délibérante a alloué la consultation de la manière suivante pour des marchés d'une durée de 5 ans :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : risques statutaires du personnel
- Lot 5 : protection juridique des agents et des élus

Les critères appliqués à l'ensemble des lots pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Coefficient
Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles	5
Tarifification	4
Modalités et procédure de gestion des dossiers,	1

et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire	
---	--

Les notes affectées seront comprises entre 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure note).

A l'issue de la consultation, La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2021 et déclare conformes et admises les candidatures suivantes :

Lot 1 : Dommmages aux biens et risques annexes

- Cabinet PILLIOT / Compagnie VHV
- Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE

Lot 2 : Responsabilité et risques annexes

- Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

- Cabinet PILLIOT / Compagnie GLISE
- Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE

Lot 4 : Risques statutaires du personnel

- Cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP

Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus

- Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFDP
- Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
- Cabinet PNAS / Compagnie PROTEXIA
- Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE

Le résultat des travaux de la commission d'appel d'offres est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée par l'assistant à maître d'ouvrage missionné à cet effet, le Cabinet PROTECTAS, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	Cabinet PILLIOT / Compagnie VHV
Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE
Lot 4 : Risques statutaires du personnel	Cabinet SOFAXIS / Compagnie CNP
Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus	Cabinet 2C COURTAGE / Compagnie CFDP

Il est précisé que Monsieur MORIN Christophe n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité (36 voix pour) :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres
- **DECIDE** de conclure les marchés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à ces marchés.

DELIBERATION N°2021/146 : TARIFS POUR L'ACCES DES ARTISANS EN DECHETERIE.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes compte 2 déchèteries sur son territoire.

L'augmentation progressive à partir de cette année de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) induit une hausse non négligeable du coût de l'enfouissement. Les déchets concernés sont particulièrement les inertes et gravats ainsi que le tout-venant.

Dans ce contexte de hausse des tarifs d'enfouissement mais aussi d'harmonisation des conditions d'accès des professionnels aux déchèteries des territoires voisins il est proposé de revoir les tarifs concernant les dépôts réalisés par les artisans du territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 applicables aux professionnels souhaitant déposer leurs déchets d'activités dans les déchèteries communautaires

Inertes et gravats		25 €/m ³
Tout-venant		25 €/m ³
Cartons		Gratuit
Métaux		Gratuit
D.D.M		2 €/KG (ou le litre)
	<i>Piles</i>	Gratuit si petite quantité

DELIBERATION N°2021/147 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR ADHERER AU SERVICE « REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES »

Le Président informe le Conseil Communautaire que la convention d'utilisation du « Service Remplacements et Missions Temporaires » signée avec le Centre de Gestion du Calvados arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pouvoir continuer à avoir recours à ce service si nécessaire, le Centre de Gestion du Calvados propose à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 années, une nouvelle convention d'utilisation du « Service Remplacements et Missions Temporaires » (ANNEXE 4), adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil d'Administration du 06 octobre 2021.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Président à signer cette nouvelle convention d'utilisation du « Service Remplacements et Missions Temporaires » du Centre de Gestion du Calvados.

DELIBERATION N°2021/148 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

Vu la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la communauté de communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU

- **AUTORISER** son Président à le signer avec chacune des communes adhérentes

DELIBERATION N°2021/149 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président fait savoir au conseil communautaire qu'une modification doit être apportée au budget primitif 2021 au niveau de la section d'investissement pour l'achat de véhicules.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le virement de crédits suivant :

- Virement de la somme de 36 000 € du compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » au compte 2182 « matériel de transport ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire mentionnée ci-dessus

DELIBERATION N°2021/150 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernent des régularisations au niveau :

- des écritures de rattachement des charges et des produits à l'exercice
- des amortissement des subventions perçues en regard des travaux réalisés. En effet, ces subventions ont été perçues mais n'ont pas été amorties. En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé de les amortir sur la seule année 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- augmentation des crédits pour la somme de 640 000 € en recettes d'exploitation au compte 706 « prestations de services »
- augmentation des crédits pour la somme de 640 000 € en dépenses d'exploitation au compte 611 « sous-traitante générale »
- augmentation des crédits pour la somme de 42 000 € en recettes d'exploitation au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice »

- augmentation des crédits pour la somme de 36 000 € en dépenses d'exploitation au compte 6288 « autres »
- augmentation des crédits pour la somme de 6 000 € en dépenses d'exploitation au compte 678 « autres charges exceptionnelles »
- augmentation des crédits pour la somme de 42 000 € en dépenses d'investissement au compte 13914 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - communes »
- réduction des crédits pour la somme de 42 000 € en dépenses d'investissement au compte 2157 « aménagement matériel industriel »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

**DELIBERATION N°2021/151 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE »**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernent des régularisations au niveau des amortissement des subventions perçues en regard des travaux réalisés. En effet, ces subventions ont été perçues mais n'ont pas été amorties. En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé de les amortir sur la seule année 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

En section d'exploitation

- - augmentation des crédits pour la somme de 26 600 € en recettes d'exploitation au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultats de l'exercice »
- - augmentation des crédits pour la somme de 26 600 € en dépenses d'exploitation au compte 604 « achats d'études, prestations de services »

En section d'investissement

- - augmentation des crédits pour la somme de 26 600 € en dépenses d'investissement au compte 13933 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – fonds affectés à l'équipement – PAE »

- - réduction des crédits pour la somme de 26 600 € en dépenses d'investissement au compte 2315 « installations, matériel et outillage technique »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

**DELIBERATION N°2021/152 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE »**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2021.

Ces modifications concernent des régularisations au niveau :

- des amortissements des biens
- des amortissements des subventions
- des amortissement des subventions perçues en regard des travaux réalisés. En effet, ces subventions ont été perçues mais n'ont pas été amorties. En conséquence, afin de régulariser cette situation, il est proposé de les amortir sur la seule année 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Augmentation des crédits pour la somme de 138 507 € en dépenses d'exploitation au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».
- Augmentation des crédits pour la somme de 180 511 € en recettes d'investissement répartie de la manière suivante :
 - o Compte 28031 « amortissement des frais d'études » pour la somme de 6 440 €
 - o Compte 281311 « amortissement des bâtiments d'exploitation » pour la somme de 67 441 €
 - o Compte 281562 « amortissement service assainissement » pour la somme de 867 €
 - o Compte 28157 « amortissement agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » pour la somme de 105 618 €
 - o Compte 2817562 « amortissement service assainissement » pour la somme de 145 €
- Réduction des crédits pour la somme de 42 004 € en recettes d'investissement au compte 281757 « amortissement agencements et aménagements du matériel et outillage industriel »

- augmentation des crédits pour la somme de 199 165 € en recettes d'exploitation au compte 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultats de l'exercice »
- augmentation des crédits pour la somme de 57 958 € en dépenses d'exploitation au compte 604 « achats d'études, prestations de services »
- augmentation des crédits pour la somme de 2 700 € en dépenses d'exploitation au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »
- Réduction des crédits pour la somme de 26 635 € en dépenses d'investissement au compte 139111 « opérations d'ordre de transfert entre section »
- augmentation des crédits pour la somme de 223 100 € en dépenses d'investissement au compte 13918 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subvention d'équipement - autres »
- augmentation des crédits pour la somme de 2 700 € en dépenses d'investissement au compte 139118 « subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – subvention d'équipement- Etat et établissements nationaux - autres »
- réduction des crédits pour la somme de 2 700 € en dépenses d'investissement au compte 2157 « agencements et aménagements du matériel et outillage industriels »
- réduction des crédits pour la somme de 57 958 € en dépenses d'investissement au compte 217311 « bâtiments d'exploitation mis à disposition »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires listées ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/153 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Dans l'attente du vote du budget 2022, la communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	libellés	prévisions budgétaires 2021	ouverture crédits 2022 25% des crédits 2021
20	immobilisations incorporelles	286 538,00	71 634,50
2031	frais d'études	270 538,00	67 634,50
2051	concessions et droits similaires	16 000,00	4 000,00
21	immobilisations corporelles	197 851,00	49 462,75
21318	autres bâtiments publics	10 500,00	2 625,00
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	41 000,00	10 250,00
2145	constructions sur sol d'autrui - installations générales, agencement	39 851,00	9 962,75
2183	matériel de bureau et matériel informatique	73 700,00	18 425,00
2184	meublier	15 700,00	3 925,00
2188	autres immobilisations corporelles	17 100,00	4 275,00
23	immobilisations en cours	2 323 166,00	580 791,50
2312	agencements et aménagements de terrains	222 000,00	55 500,00
2313	constructions	1 123 300,00	280 825,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	977 866,00	244 466,50
total		2 807 555,00	701 888,75

DELIBERATION N°2021/154 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE »

Dans l'attente du vote du budget 2022, la communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	Libellés	Prévisions budgétaires 2021	Ouverture crédits 2022 25% des crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	626 583,00	156 645,75
21532	Réseaux d'assainissement	30 000,00	7 500,00
21562	Service d'assainissement	20 000,00	5 000,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	31 300,00	7 825,00
217311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	545 283,00	136 320,75
23	Immobilisations en cours	688 450,00	172 112,50
2315	Installations, matériel et outillage techniques	688 450,00	172 112,50
Total		1 335 033,00	333 758,25

DELIBERATION N°2021/155 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE »

Dans l'attente du vote du budget 2022, la communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021 conformément au tableau suivant :

Chapitres et comptes	Libellés	Prévisions budgétaires 2021	Ouverture crédits 2022 25% des crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	37 500,00
2031	Frais d'études	150 000,00	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	323 691,00	80 922,75
21532	Réseaux d'assainissement	278 691,00	69 672,75
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	45 000,00	11 250,00
23	Immobilisations en cours	426 400,00	106 600,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	426 400,00	106 600,00
Total		900 091,00	225 022,75

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la communauté de communes.

En raison de la situation sanitaire, Monsieur le Président fait savoir au conseil communautaire que les vœux prévus le 05 janvier 2022 sont annulés.

Une nouvelle manifestation sera organisée avant l'été, sous une autre forme, pour organiser une rencontre avec les acteurs économiques et les partenaires du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Président

Hubert PICARD